

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société routière Chambard,

ARRETE 2025 – 069

Article 1 : pour permettre les travaux de reprise du bicouche, route de l'église, 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Interdiction de Circuler à tous les véhicules (Voir plan ci-joint)
- Fermeture de la circulation.
- Le portail de l'EHPAD devra être accessible aux poids lourds et aux pompiers durant toute la durée des travaux en cas d'urgence.

Article 2 : La signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Ces travaux auront lieu :

Le mardi 16 septembre 2025 sur 2 jours calendaires.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres, à l'identique et avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à la société routière chambard, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, 11/09/2025
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, Maire



